

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 21 octobre 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**1152, rue Donat**

Demande déposée le 9 septembre 2024 par Nicole Godbout concernant le lot 3 142 156 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 1152, rue Donat.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour le bâtiment principal :

- a) Une marge latérale de 0,7 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale de 2,0 mètres;
- b) Une somme des marges latérales de 3,6 mètres, alors que ce même règlement prévoit une somme des marges latérales de 6,0 mètres.

Donné à Magog, le 27 septembre 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière

---